



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 202495  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-sept à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 25

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Monsieur Jean-Claude AUSTRY – Arnaud MONTAGNAC qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX SUR LE TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE  
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO - AVIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2019-153 en date du 27 juin 2019 relative à la concession de service public pour l'exploitation, du casino de jeux – Choix de la société pour le développement touristique de Carry-le-Rouet comme concessionnaire, ce contrat a été conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°2019-487 en date du 27 juin 2019 relative à la demande d'autorisation de l'exploitation des jeux sur le territoire de la ville de Carry-le-Rouet dans le cadre de la future concession de service public pour l'exploitation du casino – Avis ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2019 autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard de Carry-le-Rouet ;

**Considérant** l'échéance de l'arrêté du 19 septembre 2019 autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard de Carry-le-Rouet fixé au 31 octobre 2024 ;

**Considérant** le courrier en date du 13 février 2024 transmis par le concessionnaire, conformément à la réglementation des jeux, le directeur du Casino a sollicité l'avis du conseil municipal pour le renouvellement de l'autorisation de jeux ;

La procédure de demande de renouvellement des jeux prévoit que celles-ci soient déposées en préfecture « 6 mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation des jeux ».

Afin de permettre l'exécution normale du contrat de délégation, et conformément à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il est proposé au conseil municipal de délivrer un avis favorable à la demande du concessionnaire sur le renouvellement des jeux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28 MARS 2024

ID : 013-211300215-20240327-DEL202495A-DE

101 101 >

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

**Émet** un avis favorable sur la demande de renouvellement des jeux du casino de Carry-le-Rouet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

